

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Septembre 2022

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 26 septembre 2022 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 13 - Pouvoirs : 03 Date de Convocation : 20/09/2022
--

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : M. BOITEL Dominique, Mme BILLAUD Vanessa et M. RENOULEAUD Bruno qui ont donné pouvoir respectivement à M. ANGER Gérard, Mme MORICE Élodie et M. SERVENT François, ainsi que Mme TOBI Karine qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme CHEVALIER Ingrid.

Le procès-verbal de la séance du 30 août 2022 ne soulevant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE MUNICIPALE

▪ Désignation d'un correspondant "Incendie et Secours"

Pendant cet été caniculaire où les incendies ont été nombreux en France, un décret est paru au Journal officiel concernant la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Il en précise les modalités de création et le calendrier à suivre.

Ce décret est issu de la loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, qui vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Portée par le député Fabien Matras, cette nouvelle loi comprend une disposition importante pour l'organisation des collectivités dans la rédaction de son article 13. Un "correspondant incendie et secours" devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

La loi dispose que cet élu doit être un "interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies". Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Le décret précise qu'il peut même, "sous l'autorité du maire", "participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune". Il peut, surtout, "concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive" et à "la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie".

C'est donc au maire que revient la charge de désigner ce conseiller au sein du conseil municipal "dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret", c'est-à-dire avant le 1er novembre 2022.

M. le Maire propose de désigner M. Dominique BOITEL à cette fonction.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° 01CM092022

2. PERSONNEL COMMUNAL

▪ Présentation des Lignes Directrices de Gestion

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui permettent de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines sur le temps d'un mandat, autour de deux champs d'application :

- La mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Sans cet outil, la carrière des agents est complètement bloquée depuis le 1^{er} janvier 2021.

Les LDG sont établies par l'autorité territoriale et formalisées dans un document après avis du comité technique.

La Commune de Nieulle-sur-Seudre souhaite participer au déroulement de carrière de ses agents, d'une part, et répondre aux exigences et aux évolutions des missions de service public, d'autre part. Ces deux objectifs s'accompagnent :

- d'une maîtrise des dépenses de personnel dans un contexte général de baisse des ressources,
- du renforcement du dialogue social,
- de la valorisation des parcours professionnels tout au long de la carrière,
- de l'accompagnement des agents dans leurs projets professionnels et faciliter les reconversions professionnelles et les mobilités internes au cours de la carrière,

Ces principes énoncés doivent se traduire par un ensemble de règles de gestion connues et comprises de tous.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'outil des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité dans sa séance du 15 septembre 2022.

M. le Maire informe qu'il va désormais prendre l'arrêté municipal entérinant les LDG.

▪ Détermination des ratios d'avancement de grade

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a apporté une modification importante dans la gestion de l'avancement de grade des fonctionnaires.

En application de ladite loi, M. le Maire rappelle que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit "ratio promu – promouvables", est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Conseil Municipal.

M. le Maire propose de retenir un taux de promotion d'avancement de grade de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois. Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'application de ce taux dans sa séance du 15 septembre 2022.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° 02CM092022

▪ Modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2022 pour créer les postes d'avancement de grade des agents promouvables au titre de l'exercice 2022

M. le Maire expose que 4 agents remplissent (depuis longtemps) les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés.

Par conséquent, M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de modifier le tableau des effectifs de la commune pour créer, au 1^{er} octobre 2022, toutes les obligations réglementaires étant désormais accomplies :

- un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, à temps complet 35 h hebdomadaires, affecté au Service Administratif,
- deux postes d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet 35 h hebdomadaires, affecté au Service Technique et à temps non complet 30 h hebdomadaires, affecté au service Scolaire
- un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à temps complet 35 h hebdomadaires, affecté au Service Technique

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° 03CM092022

▪ **Instauration du Compte Epargne Temps (CET)**

M. le Maire expose à l'assemblée municipale qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) dans la collectivité.

Ainsi, par exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés au 31 décembre, le CET permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° 04CM092022

3. URBANISME

▪ **Acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1554, d'une superficie de 163 m², située Impasse du Vieux Mur**

M. le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 16 septembre 2021, il avait informé l'assemblée que Mme VILLELEGIER, voisine du terrain d'implantation de la nouvelle école, faisait don à la commune d'une bande parcellaire de 4 m de large pour remercier celle-ci d'avoir arraché ses arbres. Le géomètre est venu borner ce terrain, désormais cadastré section C n° 1554, d'une superficie de 163 m². Ce terrain sera mis en pelouse à la fin du chantier et une clôture sera édiflée aux frais de la commune.

Il convient dorénavant d'acter ce don en l'étude de Me HATTABE, notaire à Marennes-Hiers-Brouage, pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° 05CM092022

4. ASSOCIATION FONCIÈRE NIEULLE-SUR-SEUDRE / SAINT-SORNIN

▪ **Répartition de l'actif, du passif et affectation du solde de la trésorerie entre les communes membres suite à la dissolution de l'Association Foncière**

L'Association Foncière de Nieulle-sur-Seudre / St-Sornin a été dissoute par son bureau le 30 novembre 2010. Cette dissolution a été admise par les conseils municipaux de Nieulle-sur-Seudre le 13 octobre 2014 et par celui de St-Sornin le 29 septembre 2015, sans que soit réglé le sort de l'actif et du passif ainsi que le solde du compte au trésor de cette association.

Un acte administratif de rétrocession a ensuite été rédigé par chacune des communes (10 novembre 2020 en ce qui concerne Nieulle-sur-Seudre), lesquels actes ont été transmis au Service de Publicité Foncière de La Rochelle.

Il convient désormais, afin que le Préfet prononce un arrêté de dissolution, de statuer sur la répartition de l'actif et du passif de cette association foncière. Une délibération doit être prise en termes identiques au sein des deux conseils municipaux de Nieulle-sur-Seudre et St-Sornin.

Après échanges avec la mairie de St-Sornin, il est proposé de répartir l'actif et le passif à hauteur de 50 % pour chaque commune. Le solde de la trésorerie s'élève à 670,30 €. Il est proposé de l'affecter aux deux communes selon la répartition définie pour l'actif et le passif, soit 50 % pour chacune (335,15 €).

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° 06CM092022

5. PATRIMOINE FONCIER ET IMMEUBLES COMMUNAUX

▪ Baux ruraux : actualisation des fermages pour l'exercice 2022

M. OCTEAU Stéphane, concerné par cette question, s'est retiré de la salle de réunion du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

M. le Maire informe l'assemblée que l'indice national des fermages a été fixé par arrêté du 13 juillet 2022 à 110,26, soit une hausse de 3,55 % par rapport à 2021.

le montant des fermages s'en trouve modifié :

Montant perçu en 2021 : 461,36 €

Montant à percevoir en 2022 : 477,74 €

NOM PROPRIETAIRE	COMMUNE	ADRESSE	SECTION	N°	SURFACE M ²	INDICE		MONTANT FERMAGE INDEXE 2021	MONTANT FERMAGE INDEXE 2022
						2021	2022		
EARL LES PRES - SEUREAU Aurélien	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DU PORT	A	261	20 000				
EARL LES PRES - SEUREAU Aurélien	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DU PORT	A	262	4 200				
EARL LES PRES - SEUREAU Aurélien	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DU PORT	A	265	7 000				
EARL LES PRES - SEUREAU Aurélien	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DU PORT	A	266	9 600				
TOTAL						106,48	110,26	400,37 €	414,58 €

GAEC CHAGNEAUD Christophe	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DE CHENOLETTE	D	4	3 200				
GAEC CHAGNEAUD Christophe	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DE BONIFACE	D	5	1 320				
TOTAL						106,48	110,26	33,12 €	34,30 €

OCTEAU Stéphane	NIEULLE-SUR-SEUDRE	FIEF COMMUN	ZA	49	2 333				
OCTEAU Stéphane	NIEULLE-SUR-SEUDRE	FIEF DE SEURA	ZB	22	1 470				
TOTAL						106,48	110,26	27,87 €	28,86 €

L'Assemblée Municipale doit se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

M. OCTEAU n'a pas pris part au vote

Délibération n° 07CM092022

▪ Logements et locaux communaux : Information sur le montant des loyers

Identification	Adresse	Occupant	Date effet	Loyer Mensuel
Logement de la Boulangerie	1 Rue du Fournil	M. / Mme Stephen et Nelly MOREL	01-janv-22	495,26 €
Logement de la Mairie	2 A Rue des Fauvettes	M. MICHEL Alexis / Mme Emmanuelle VIGE	01-déc-21	620,00 €
Logement de la Mairie	2 B Rue des Fauvettes	Mme Brigitte TANOPOULOUS	01-juin-16	508,51 €

Bureau de La Poste	Place de La Mairie	La Poste	22-mars-18	1 209,00 €
Boulangerie	1 Rue du Fournil	Société MG	31-janv-22	591,63 €
Superette	4 Rue du Fournil	M. / Mme Jacky et Sylvie MONTMEAU	07-août-19	715,54 €
Salon de coiffure	5 Rue du Fournil	Mme Karine PALLUAS	01-janv-15	360,00 €

6. VIE SCOLAIRE

- Point sur la rentrée scolaire

EN MATERNELLE

NOM MAITRESSE	CLASSE	NB ELEVES
CORALIE	PS	8
DELMON	MS	8
	GS	8
	TOTAL	24
SEVERINE	PS	7
GRANDENER	MS	12
	GS	5
	TOTAL	24
TOTAL NB ELEVES		48

EN ÉLÉMENTAIRE

NOM MAITRESSE	CLASSE	NB ELEVES
HELENE	CP	14
ROUBEIX	CE2	11
	TOTAL	25
STEPHANIE	CE1	18
GUERIN	CE2	7
	TOTAL	25
AMELIE	CM1	15
PERTUS	CM2	12
	TOTAL	27
TOTAL NB ELEVES		77

TOTAL NB ELEVES	125
------------------------	------------

Cantine effectif : **110 élèves** en moyenne par jour au cours du mois de septembre 2022, soit **88 %**.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Utilisation du Temple pour une exposition de photographies organisée par l'école du 10 au 21 octobre 2022 inclus

La bibliothèque communale, en partenariat avec l'école, organise une exposition de photos sur le thème du cirque du 10 au 21 octobre 2022 inclus dans le temple. Il convient de signer une convention d'utilisation à titre gratuit de ce lieu.

En ce qui concerne le projet de bibliothèque, dans ce lieu, monsieur le maire et monsieur BOITEL rencontreront le pasteur et son conseil pastoral le 14 octobre pour déterminer la faisabilité du projet.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° 08CM092022

- **Heures d'ouverture de la mairie au public**

Il est proposé au conseil de modifier les horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie. L'ouverture du samedi n'apparaît plus judicieuse en raison d'un manque de fréquentation.

Il est donc proposé que le secrétariat soit désormais ouvert au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09 heures à 12 heures 30. Pour les cas particuliers, des rendez-vous ponctuels peuvent être accordés, notamment en matière d'urbanisme, ce qui est déjà le cas actuellement. De plus, ces horaires coïncident mieux avec l'ouverture du bureau de La Poste.

Toute modification des horaires d'ouverture des services publics doit être soumise au Comité Technique du Centre de Gestion. Un dossier sera déposé dans ce sens avant l'approbation par le Conseil dans une séance ultérieure.

- **Inauguration école maternelle**

La date de l'inauguration de l'école maternelle est fixée au vendredi 02 décembre 2022 à 15 heures 30. Il n'a pas été simple de trouver une date qui permettait au préfet et à la présidente du département d'être présents. Les invitations sont en cours d'élaboration.

- **Immeuble en péril Rue du Moulin**

La propriété de M. MONCOLIN, à l'angle des rues des arums et du moulin présente un danger significatif, un mur risquant de s'écrouler. M. MONCOLIN ne récupérant pas les lettres recommandées qui lui sont adressées, Monsieur le Maire a saisi le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Ce magistrat a désigné un expert qui s'est rendu sur place le 02 septembre. Il a constaté la dangerosité de l'édifice et a donné un délai de 3 mois à M. MONCOLIN pour réaliser les travaux. Si l'intéressé ne fait pas le nécessaire, le Maire prendra un nouvel arrêté, octroyant un nouveau délai d'un mois au propriétaire. Passé ce délai, la mairie fera réaliser les travaux et le montant en sera réclamé, par le trésor public, au propriétaire.

- **Cimetière Protestant**

Le nouvel avocat de la commune a soulevé une faille juridique dans les demandes de M. LEFEVRE. L'intéressé remet en question des travaux de voirie et l'existence du bassin de récupération des eaux. Il a été condamné en première instance pour saisine injustifiée et dommages et intérêts, par le tribunal de La Rochelle à nous verser 15 000 euros. Il a fait appel. Le conseil de la Commune vient de déposer ses conclusions d'une part sur le côté pénal mais également sur la forme car la voirie étant propriété de la commune, seul le tribunal administratif peut être saisi. Une première audience, sur ces conclusions se tiendra à Poitiers le 09 novembre 2022.

- **Bâtiment de l'Atelier Communal**

M. GACHINAT Patrick, concerné par cette question, s'est retiré de la salle de réunion du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

Le bâtiment communal actuel, loué à M. BOURIAUD pour 400 €/mois est trop petit, de plus, nous ne pouvons plus utiliser la plateforme devant le bâtiment, le propriétaire s'en réservant le droit. Le contrat qui nous liait au bailleur n'a pas été renouvelé et est actuellement caduque.

Une proposition de la famille GACHINAT nous est parvenue concernant leur bâtiment situé à l'angle de la rue du port paradis et du chemin des tulipes, moyennant un loyer mensuel de 850 €

La commission bâtiments s'est réunie le 08 septembre dernier, et a procédé à la visite des lieux. Le bâtiment fait plus du double de celui utilisé actuellement. Il est constitué d'une allée centrale avec de nombreuses alvéoles, il y a peu de travaux à réaliser pour l'utiliser. L'extérieur compte une grande cour fermée de 600 m² pour le stockage des matériaux, une réserve d'eau pluviale de 50 m³ et un chenil.

Le conseil doit se prononcer sur cette opportunité et autoriser le maire à signer les documents afférents à la location à compter du 1er février 2023.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

M. GACHINAT n'a pas pris part au vote

Délibération n° 09CM092022

▪ **Taxe d'Aménagement**

M. le Maire informe l'assemblée que la réforme de la Taxe d'Aménagement va contraindre les communes à reverser une part de ladite taxe aux Communautés de Communes. Un grand nombre de communes sont inquiètes des conséquences de cette réforme sur leurs finances.

Ce dossier va être débattu en Conseil Communautaire très prochainement. Les communes devront également délibérer avant le 31 décembre.

8. TOUR DE TABLE

Mme CHALONY détaille le programme de la journée de soutien à Octobre Rose qui se déroulera le samedi 15 octobre. Au terme de celle-ci, le feu d'artifice initialement prévu cet été sera tiré.

Mme MORICE présente le projet de marché hebdomadaire qui se déroulera chaque samedi Rue du Fournil à compter du 15 octobre. Ce marché, qui est expérimental pour le moment, devrait réunir plusieurs commerces essentiellement alimentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Le Maire,
François SERVENT.



La Secrétaire de séance,
Ingrid CHEVALIER.